

OBJET / GAIA

**SDEPA :
convention pour
réseau de
distribution
aérien**

**DATE DE
CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :**
4 janvier 2021

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarrien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 26
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 11 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au cinéma l'Aiglon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Christiane Hargain-Despéries, adjointe, Mme Carmen Gonzalez, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Christiane Hargain-Despéries à M. Jean-Noël Magis, Mme Carmen Gonzalez à Mme Corinne Othatcegy, M. Philippe Bacardatz à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

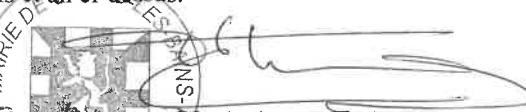
M. Vincent Goytino, adjoint, rappelle que le SDEPA va procéder à des travaux visant à améliorer la performance de distribution électrique de la Commune à savoir le remplacement d'un câble basse tension sur la route d'Halsou au niveau du passage à niveau SNCF, parcelle A 809 ainsi que la dépose d'un poteau.

Une partie de ce réseau empruntant la propriété de la Commune, l'entreprise chargée de réaliser ce chantier pour le compte du SDEPA, est amenée à demander une autorisation de passage. C'est la raison pour laquelle, il convient de signer une convention pour réseau de distribution aérien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention avec le SDEPA pour réseau de distribution aérien telle qu'annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :


Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza